

Aide départementale à l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande de subvention est constitué des pièces suivantes :

- Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, ...);
- Récapitulatif de la déclaration fiscale des biens immobiliers ;
- Une facture nominative avec la mention payée ou acquittée à vos nom & prénom, tamponnée mentionnant le montant de(s) équipement(s) acquis et la date de paiement, le nom et adresse du magasin. **Toutes ces mentions sont obligatoires pour bénéficiaire de la subvention.**
- Le justificatif de paiement au nom & prénom du demandeur du montant total de la facture : extrait du relevé du compte bancaire. Une capture d'écran n'est pas recevable. **Le demandeur de l'aide financière doit être le payeur. Attention : le paiement en espèces n'est pas accepté ;**
- Le RIB aux nom & prénom du demandeur ;
- L'attestation d'éligibilité à l'obligation légale de débroussaillage signée par le maire de la commune datant de moins d'une année ;
- L'extrait cadastral ou tout autre document d'urbanisme justifiant de l'existence d'une piscine ou d'un point d'eau sur le terrain du demandeur ;
- La notice technique du matériel attestant de la conformité aux normes UE.

Le dépôt de la demande est à effectuer uniquement en ligne sur la plateforme numérique du département.

La vérification administrative de la conformité des pièces une fois réalisée, le versement s'effectuera après le vote de la subvention par l'assemblée départementale.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Conserver ces équipements au moins **trois années** à compter de la date d'attribution de l'aide ;
- Ne solliciter qu'**une seule** subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône par foyer fiscal et par propriétaire occupant ;
- Faire l'acquisition d'un matériel **neuf, à énergie thermique et conforme** aux normes UE et aux préconisations du Département (cf. fiche détaillée du dispositif) ;
- Remplir chaque année son obligation légale de débroussaillage (OLD) ;
- Entretien régulièrement la motopompe objet de l'aide et s'assurer de son bon fonctionnement, ainsi que de la disponibilité de la réserve en eau associée.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Le Département se réserve le droit de contrôler, après le versement effectif de l'aide départementale, les engagements ci-dessus pris par le bénéficiaire. A défaut, il sera fondé à obtenir le remboursement de l'intégralité du montant versé, après décision en ce sens de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Direction de la Vie Locale – Service des Communes
Hôtel du Département – 52 avenue de Saint-Just – 13256 MARSEILLE
04.13.31.39.48